

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de CHIRMONT
Lundi 9 mai 2011

Après avoir remercié M. VAN OOTEGHEM pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et l'aide de la commune à la bonne organisation de la séance, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les comptes administratifs et le compte de gestion 2010 ainsi que les autres points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à M. le Sous Préfet, à M. GEST, Député de la Somme et à Mme LO PRESTI, Trésorière.

M. VAN OOTEGEM, Maire de Chirmont, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que cette AG se déroule dans un climat serein et constructif.

Monsieur le Président présente les excuses de Mme LHOMME, Conseillère Régionale et Générale, de M. DUBOIS, Sénateur de la Somme, de Mrs. CLEMENT et LEFEBVRE, délégués de la commune de Thory ainsi que de M. LEROUX, délégué de la commune de LA FALOISE.

1/ Intervention de Mme CAROLE, Directrice de Pôle Emploi, et de M. BOUCAULT, Directeur de l'agence de Montdidier.

Mme CAROLE présente les mesures mises en place par l'Etat pour relancer l'emploi. Le dispositif CAE est détaillé.

Appel : le quorum est atteint – 58 présents – 6 pouvoirs – 3 absents.

2/ Vote des différents Comptes Administratifs / comptes de gestion :

Il est procédé à la lecture des documents préalablement adressés aux délégués : compte administratif fonctionnement et investissement du budget principal, compte administratif des budgets annexes en conformité avec les comptes de gestion de la trésorerie ainsi qu'une vue consolidée laissant apparaître un excédent de clôture au 31 décembre 2010 pour un montant de 1 366 930,35 €.

Concernant l'excédent brut de l'année 2010 de 245 012,80 €, M. de CAFFARELLI propose au conseil communautaire une affectation du résultat 2010 à hauteur de 195 012,80 € et de conserver 50 000 € sur l'excédent afin d'équilibrer le budget du SPANC déficitaire.

Concernant le déficit de la section « investissement » du budget principal, M. de CAFFARELLI explique que des factures importantes ont été payées en fin d'exercice 2010 et que les recettes correspondantes ne seront perçues que sur l'exercice 2011. De plus, seul un emprunt pour les goudronnages a été réalisé. Les autres emprunts ont été différés de manière à profiter au mieux de la baisse des taux.

Suite à cette présentation, la parole est donnée à la salle.

M. Alain. SURHOMME :

- A quoi correspond les sommes inscrites dans la colonne BP : ces dernières diffèrent de celles votées au BP 2010 ?

La différence est liée aux différentes décisions modificatives votées aux cours de l'exercice 2010.

- Pourquoi ne dispose t-on pas d'une présentation des CA avec le détail article par article, présentation qui permettrait de disposer d'une meilleure lisibilité des CA ?

La présentation des CA respecte celle prise en compte pour le vote des BP, à savoir un vote par chapitre et non par article.

M. AUBRY précise que le vote des BP par chapitre permet au Président une gestion plus souple au sein même de chaque chapitre.

+

M. Claude DUBOIS :

Pourquoi un tel écart entre les rentrées de TVA prévues au BP et celles réalisées ?

Cette différence est là encore liée au fait que d'importantes factures ont été mandatées en fin d'exercice 2010. La récupération du Fc TVA correspondant se faisant par trimestre sera perçue sur l'exercice 2011.

Mme Marie Christine MAILLART :

Comment explique t-on le déficit de fonctionnement observé pour le complexe sportif ?

Il est lié en grande partie au fait que l'abondement de l'ordre de 57 000 € prévu du budget principal vers ce budget annexe n'a pas encore été réalisé. L'autre partie de l'explication réside dans le fait qu'une ligne de trésorerie a été utilisée pour le financement de ce projet et que cette dernière a engendré des frais qui sont venus grossir le déficit « normal » de ce budget. C de CAFFARELLI précise que ce déficit correspond bien à celui qui avait été estimé durant l'étude du dossier.

M. Alain SURHOMME :

Comment explique t-on le déficit de 66 000 € constaté pour la crèche alors que cette dernière a fonctionné $\frac{3}{4}$ d'une année ?

Ce déficit est directement lié au fait que la CAF de la Somme verse ses participations sous forme d'acompte puis de solde. Pour une crèche qui fonctionne une année complète, la CAF verse durant l'année n deux acomptes puis le solde en année n+1. La crèche « coquille de Noye » n'ayant ouvert ses portes que fin avril 2010, la CAF n'a pas matériellement eu le temps de verser son 2^{ème} acompte. Cette situation se régularisera donc sur l'exercice 2011.

M. Jean Marie LEIGNEL :

Concernant le budget annexe du complexe sportif, comment explique t-on pour la section investissement un tel écart entre les montants prévus au BP 2010 et ceux réalisés au CA 2010 ?

Le besoin d'autofinancement prévu au BP 2010 n'a pas encore été réalisé.

M. Alain SURHOMME :

Comment des élus non habitués peuvent savoir que la subvention de la Cantine du Petit Homme n'a pas été versée en 2010 ? La CCVN s'est-elle renseignée savoir si juridiquement elle était dans son bon droit en agissant de la sorte ?

La convention a pris fin au 30 septembre 2010. La dénonciation s'est faite en respect des conditions reprises dans la convention. Une somme de 3 000 € a par ailleurs été versée à l'association au cours de l'exercice 2010. Concernant le versement du restant de la subvention, il a toujours été conditionné à la remise par l'association de ses comptes. La CCVN reste dans l'attente de ceux-ci.

M. LECLABART propose de clore sur ce sujet non inscrit à l'ordre du jour.

A l'issue des débats, Monsieur le Président quitte l'assemblée. Christian de CAFFARELLI, Vice-Président, appela l'assemblée à se prononcer par un vote à main levée donnant les résultats suivants :

Comptes administratifs 2010 :	votants : 63	contre : 1	abstention : 2	pour : 60
Compte de gestion 2010 :	votants : 64	contre : 1	abstention : 2	pour : 61
Affectation du résultat 2010 (195 012,80 €) :	votants : 64		pour : 64	

Le Président LECLABART remercie l'assemblée pour l'approbation des CA 2010 et la confiance que lui accordent les délégués.

3/ La réforme fiscale et la loi de finances 2011 : conséquences sur les futurs budgets

C. de CAFFARELLI fait état d'une présentation qui se veut intermédiaire entre celle qui a été réalisée à Folleville le 12 mars dernier et celle qui sera présentée lors du vote des prochains BP. Il indique que la difficulté à élaborer le BP 2011 est liée à l'incertitude des recettes 2011.

Il revient sur les éléments importants de la réforme fiscale et ses conséquences pour la CCVN mais aussi les communes. Il en ressort que :

- La CCVN a un coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. Des compétences de plus en plus importantes expliquent cette progression. Néanmoins, la CCVN du fait de la récente réforme fiscale voit sa DGF baisser de plus de 10% en 2011.

- Les communes continuent à augmenter régulièrement leur fiscalité alors même qu'elles perdent des compétences. En parallèle, leur DGF continue d'augmenter à un rythme bien plus important que celui de la CCVN.

Monsieur LECLABART s'interroge sur les raisons qui motivent une telle baisse de DGF alors même qu'une compensation à l'euro près avait été annoncée par les acteurs de la réforme fiscale. Il constate que la CCVN met tout en œuvre jour après jours pour rationaliser au mieux ses dépenses de fonctionnement tout en limitant sa fiscalité et en continuant à privilégier l'investissement, raison d'être d'une Communauté de Communes. Il précise que la Communauté de Communes n'a jamais dégagé un excédent aussi important alors même qu'elle n'a jamais autant investi.

M. Alain SURHOMME :

Pour jouer sur la valeur du CIF, il y a deux possibilités : soit la CCVN augmente sa fiscalité, soit les communes baissent la leur. Cette seconde hypothèse paraît improbable compte tenu du montant des budgets des communes.

M. Joel BEAUMONT :

En agissant de la sorte, le Législateur n'a-t-il pas voulu forcer la main aux intercommunalités pour qu'elles fusionnent ?

M. GEST précise qu'il s'agit là de deux choses bien différentes : il ne faut pas lier les réformes fiscale et territoriale. Concernant la baisse de la DGF subie par la CCVN, il précise que la réforme a été mise en place selon des principes qui se veulent généralistes. La meilleure preuve est que plus de 95% des intercommunalités ne se retrouvent aucunement pénalisées aujourd'hui. La CCVN fait malheureusement partie à ce jour des 5% des Com de Com restantes qui se retrouvent impactées. M. GEST regrette que la réforme en l'état n'est pas tenue compte de la possibilité d'ajuster la perte de DGF sur l'écart qui demeure entre le CIF de la CCVN (0,595972) et celui imposé par la réforme (0,60).

Avant de leur céder la parole, Monsieur LECLABART remercie M. le Sous Préfet et M. GEST, de leur appui dans ce dossier.

M. le Sous Préfet rappelle qu'une des raisons qui explique cette baisse de DGF est le CIF. Il signifie que la prise de nouvelles compétences par la Com de Com au fil du temps aurait dû s'accompagner d'un transfert de fiscalité des communes vers cette dernière. Le respect de ce principe aurait dès lors permis à la CCVN de disposer d'un CIF supérieur à 0,60 et de bénéficier du principe de garantie de ses dotations.

M. GEST signifie que la dernière loi de finances a deux objectifs :

1^{er} objectif : le gel du concours financier de l'Etat, ceci parce qu'il a été constaté que les dépenses des collectivités augmentaient beaucoup plus vite que le produit intérieur brut. Il précise que cette augmentation incontrôlée provient pour 2/3 du bloc communal (communes et com de com).

2^{ème} objectif : une volonté de péréquation pour aider à la mise en place des dernières intercommunalités mais aussi soutenir les fusions d'intercommunalités.

Concernant la situation de la CCVN, M. GEST signifie qu'il a récemment interpellé M. BAROIN, ministre du budget, à ce sujet et qu'une note lui a été adressée en conséquence. Il indique qu'il reste dans l'attente d'une réponse ministérielle et précise que selon lui deux solutions demeurent :

- Réussir à trouver les crédits correspondants par le biais de l'enveloppe générée par la péréquation c'est-à-dire une enveloppe exceptionnelle à l'image de celle perçue en 1994 pour une problématique équivalente.
- Profiter de la LOF modificative de juin 2011 pour faire en sorte de cette perte de DGF, si elle doit être confirmée, tiennent davantage compte du faible écart existant entre la CIF de la CCVN et celui imposé par l'Etat.

M. GEST conçoit que la mise en œuvre de cette réforme s'est malheureusement accompagnée d'un certain nombre de retards mais demande néanmoins aux élus un peu de tolérance pour cette réforme fiscale qui est très lourde.

M. Le Sous Préfet indique qu'en complément de son appui sur ce dossier, il a décidé de soutenir financièrement la CCVN au titre de la DETR 2011 pour son projet de création de zone d'activités artisanales.

Monsieur LECLABART conclue ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'il lui paraît difficilement concevable de voter un BP 2011 :

- Sans avoir trouvé une solution concrète à la problématique qui concerne la baisse de DGF 2011
- Sans connaître les règles du jeu 2012 auquel la CCVN et les communes seront soumises pour élaborer leurs BP à venir. Il rappelle à ce sujet que l'Etat a d'ores et déjà annoncé une modification des règles

du calcul des CIF et potentiel fiscal. Monsieur le Président signifie par ailleurs qu'il souhaite savoir si cette baisse de DGF perdurera dans le temps. Il rappelle les décisions prises au sein du bloc communal.

4/ La réforme territoriale : intervention de M. le Sous Préfet.

M. le Sous Préfet indique que le volet « intercommunalités » de la loi du 16 décembre 2010 impose de rationaliser la carte des EPCI à fiscalité propre. Ceci nécessite de donner à ces structures un périmètre qui se veut maintenant pertinent par rapport aux objectifs et besoins du territoire.

M. le Sous Préfet rappelle que le Département de la Somme compte 276 syndicats, une trentaine de Com de Com et 782 communes.

M. le Sous Préfet signifie que le principe de cette réforme repose sur l'élaboration par le Préfet avec les élus d'un schéma départemental de coopération intercommunale. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale représente l'outil qui aura à mettre en œuvre ce schéma. M. le Sous Préfet donne ensuite lecture du calendrier que cette réforme doit suivre :

- 29 avril 2011 : présentation à la CDCI du schéma départemental de coopération intercommunale
- 1^{ère} quinzaine de mai : amendement de ce schéma pour tenir compte des observations formulées par les membres de la CDCI.
- 2^{ème} quinzaine de mai : envoi aux structures (Communes, Intercommunalités, Syndicats d'eau, d'assainissement, scolaire, d'électrification, de rivières, ...), du schéma définitif. Ces dernières ont 3 mois pour émettre leur avis. Faute de réponse dans le délai imparti, la réponse est réputée favorable.
- septembre / décembre 2011 : délai accordé à la CDCI pour rendre son avis définitif.
- 31 décembre 2011 : date limite de publication du schéma.

Concernant le territoire de la CC du Val de Noye et ses environs, M. le Sous Préfet précise que ses principales préconisations concerneront les syndicats d'eau, de rivières et d'électrification mais aussi la compétence scolaire.

Il indique qu'il présentera celles-ci de manière détaillée aux élus du territoire à l'occasion de différentes réunions thématiques qu'il présidera. Il confirme que ces principales préconisations concerneront les syndicats d'eau et de rivière.

5/ questions / informations diverses :

a/ ZAC du Val de Noye

Le classement en zone humide des terrains correspondants aux tranches 2 et 3 du projet de ZAC artisanales rend ces derniers inconstructibles. Il est donc proposé de redéfinir le périmètre initial de la ZAC pour le limiter aux seuls terrains constructibles ou déjà construits situés à droite de la RD 90 en sortant d'Ailly, soit 21 ha.

Accord du conseil à l'unanimité.

b/ requalification des installations du stade municipal

Monsieur LECLABART informe les membres qu'à l'initiative de Monsieur le Sous Préfet, une réunion de travail s'est tenue en sous-préfecture en présence de la DISEMA. Sur la base des conclusions de l'étude menée par le cabinet ARTEMIA, il a été acté que les terrains du stade municipal actuel et ceux se situant directement dans son prolongement ne répondaient plus à la définition des terrains devant être zonés en zone humide.

En conséquence, ces mêmes terrains s'avèrent maintenant aménageables pour le projet tel que pressenti.

La mission confiée au bureau d'étude OSMOSE va être relancée pour tenir compte de ces informations.

Le dossier sera représenté au conseil communautaire lors de la prochaine AG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.